



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1513 final

Bruxelles, le 7 mars 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-treizième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 28 février 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1514ème réunion tenue à Bruxelles, le 7 mars 2001.

Il comprend 28 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

6-7

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1513/3 ; SEC(2001) 326/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1513)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1512ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001) (PV(2001) 1512 A /4 ; PV(2001) 1512, 2ÈME PARTIE A /3)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 142 ; SI(2001) 148)	10
5.1. PRÉPARATION DU CONSEIL « MARCHÉ INTÉRIEUR / CONSOMMATEURS / TOURISME » DU 12 MARS 2001 (SI(2001) 142)	10
5.1.1. PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION A DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AUPRES DES CONSOMMATEURS	11
5.1.2. PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LE BREVET COMMUNAUTAIRE	12
5.2. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ AU CODEX ALIMENTARIUS (SI(2001) 148)	13
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SEC(2001) 302/2 ; SEC(2001) 275)	13
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 302/2)	13
6.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 275)	14

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	14
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 327 À /5 ; SEC(2001) 328).....	14
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 329 ET /2)	14
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 330 À /5 ; SEC(2001) 331 À /5).....	15
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 332/2)	15
9. NOUVEAUX MARCHÉS DE TRAVAIL EUROPÉENS (COM(2001) 116/2 À /6 ; SEC(2001) 354)	15
10. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (CE) N°1466/97 DU CONSEIL DU 7 JUILLET 1997 PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DE LA BELGIQUE POUR LA PÉRIODE 2001-2005 PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DU LUXEMBOURG POUR LA PÉRIODE 1999-2003 PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DE L'ESPAGNE POUR LA PÉRIODE 2000- 2004 PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DU PORTUGAL POUR LA PÉRIODE 2001-2004 (SEC(2001) 350 ; SEC(2001) 351 ; SEC(2001) 352 ; SEC(2001) 353 ET /2)	16
11. RAPPORT LAMFALUSSY – POSITION DE LA COMMISSION (SEC(2001) 355 À /3)	16
12. UNE NOUVELLE POLITIQUE DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE (SEC(2001) 273 À /5 ; SEC(2001) 349)	20
13. REFORME ADMINISTRATIVE -RAPPORT D'ÉTAPE – FÉVRIER 2001 (COM(2001) 115 ; SEC(2001) 349).....	20

14. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LA STRUCTURE DE LA CARRIÈRE (SEC(2001) 337 À /4 ;SEC(2001) 349)	21
15. DOCUMENT D'ORIENTATION CONCERNANT LES REMUNERATIONS ET LES PENSIONS (SEC(2001) 274 À /5 ; SEC(2001) 349).....	22
16. COMMUNICATION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ET SUR LE SYSTÈME DE PROMOTION (SEC(2001) 319 À /6 ; SEC(2001) 349)	22
17. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE MAINTIEN DE STANDARDS PROFESSIONNELS (SEC(2001) 279 À /4 ; SEC(2001) 349)	24
18. DOCUMENT CONSULTATIF RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LA MOBILITÉ SEC(2001) 325 À /4 ; SEC(2001) 349)	24
19. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA FORMATION DU PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT (SEC(2001) 323 À /5 ; SEC(2001) 349)	25
20. DOCUMENT CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE (SEC(2001) 322 À /4 ; SEC(2001) 349).....	26
21. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES CONCOURS ET LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT (SEC(2001) 294 À /4 ; SEC(2001) 349).....	26
22. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES RESSOURCES HUMAINES NON PERMANENTES (SEC(2001) 295 À /4 ; SEC(2001) 349)	27

23. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (SEC(2001) 284 À /4 ; SEC(2001) 349).....	27
24. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 169 ; SI(2001) 185 ; SEC(2001) 374 ; SEC(2001) 375 ET /2)	28
24.1. CONSEIL « AFFAIRES GÉNÉRALES » (26 ET 27 FÉVRIER 2001).....	28
24.2. CONSEIL « AGRICULTURE » (26 ET 27 FÉVRIER 2001).....	28
25. DIVERS.....	28
FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI : ÉVOLUTION DE LA SITUATION (SEC(2001) 373).....	28

Séance unique : mercredi 28 février 2001 (matin)

La séance est ouverte à 12h15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusé :

M. BARNIER	Membre
------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

[illegible]

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. VALSESIA	Conseiller principal au Service juridique
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission
M. CARVOUNIS	Conseiller principal au Service "Presse et Communication"
M. MAMER	Porte-parole
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK
M. KOOPMAN	Chef de cabinet adjoint de M. KINNOCK
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES
M. POWER	Chef de cabinet de M. BYRNE
M. GALEROS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU
M. REICHENBACH	Directeur général de la DG "Personnel et Administration"
Mme FILIPPONE	Secrétaire général adjoint
Mme BUGNOT	Directeur au Secrétariat général

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1513/3 ; SEC(2001) 326/2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2001) 1513/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2001) 326/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1513)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 26 février 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1512^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001)

(PV(2001) 1512 A /4 ; PV(2001) 1512, 2^{EME} PARTIE A /3)

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1512^{ème} réunion (PV(2001) 1512, deuxième partie à /3).

Elle reporte à huitaine l'approbation du projet de procès-verbal ordinaire (PV(2001) 1512 à /4)

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 22 FEVRIER 2001 (SP(2001) 605)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 22 février 2001 (cf. SP(2001) 605).

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251 TCE

La Commission invite les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2001) 29 et SPI(2001) 30 comme susceptibles d'être clôturés en 1ère ou 2ème lecture.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1513ème réunion (28 février 2001 – session plénière à Bruxelles)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. le PRÉSIDENT et M. KINNOCK sur la "réforme administrative".

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1514ème réunion (7 mars 2001- pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur le "rapport sur la mise en œuvre des grandes orientations de

politique économique (GOPE)" ou, à défaut, par M. FISCHLER sur le "livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche après 2002".

b) Préparation de la session plénière de février II 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

c) **Suites données aux avis et résolutions du Parlement**

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte le document SP(2001) 550 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors des ses sessions de janvier I et II, moyennant une modification diffusée en réunion concernant la suite donnée au rapport SIMPSON (p. 8).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

(SI(2001) 142 ; SI(2001) 148)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Elle examine plus particulièrement les points suivants :

5.1. PRÉPARATION DU CONSEIL « MARCHÉ INTÉRIEUR / CONSOMMATEURS / TOURISME » DU 12 MARS 2001

(SI(2001) 142)

La Commission examine deux dossiers identifiés par le Conseil européen de Lisbonne comme prioritaires pour le passage de l'Union européenne à la

nouvelle économie et qui se heurtent à des difficultés au sein des instances du Conseil.

5.1.1. PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION A DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AUPRES DES CONSOMMATEURS

La Commission a proposé en novembre 1998 d'assurer une harmonisation totale des dispositions en la matière, sans permettre aux Etats membres d'adopter de manière complémentaire des dispositions nationales plus strictes. Il s'agit de favoriser un marché unique des services financiers en assurant au sein du marché intérieur les mêmes conditions de commercialisation à tous les fournisseurs, et la même protection à tous les consommateurs. Cette approche a été appuyée par le Parlement européen dans son avis en première lecture, rendu en octobre 1999. Les discussions au Conseil se sont focalisées sur le degré d'harmonisation (clause minimale habituelle en matière de protection des consommateurs ou harmonisation complète) mais aussi sur le droit applicable (celui du pays du consommateur ou celui du pays du fournisseur).

La Présidence suédoise a présenté une solution de compromis qui harmonise tous les aspects sur lesquels un accord semble possible (droit de rétractation, modes de paiement, services et communications non sollicités). En matière d'information préalable à un contrat, le compromis prévoit en revanche une harmonisation partielle à un niveau élevé, assortie de la possibilité pour les Etats membres de maintenir des mesures nationales plus strictes à condition de les notifier à la Commission afin d'assurer la transparence. Une clause de révision renforcée permettrait d'examiner la nécessité de poursuivre l'harmonisation.

Neuf délégations et la Commission ont appuyé le compromis. Bien que six délégations maintiennent une réserve générale à ce stade, un

accord politique à la majorité qualifiée semble toutefois possible lors du Conseil de juin.

5.1.2. PROPOSITION DE REGLEMENT SUR LE BREVET COMMUNAUTAIRE

Un des aspects importants de cette proposition consiste en la relation entre le futur système communautaire et l'Office européen des brevets instauré par la convention de Munich, et notamment la question de l'adhésion de la Communauté. Le règlement en temps utile de ce volet suppose que soit adressée, si possible en mars, et en tout cas d'ici juin au plus tard, au conseil d'administration de l'Office européen, une demande de convocation d'une conférence diplomatique pour prendre en compte au sein de la convention de Munich la mise en place d'un brevet communautaire. En effet, la convocation et la préparation d'une telle conférence nécessitent environ un an, alors que les Etats membres de l'Union européenne perdront leur capacité d'imposer ensemble des décisions en juillet 2002, du fait de l'adhésion à la convention, à cette date, de nouveaux membres. La demande de la Commission, soutenue par la Présidence, aux Etats membres ne vise pas à préjuger du résultat des débats internes à l'Union sur ces questions mais à conserver la possibilité de traduire ce résultat au sein de la convention de Munich dans de bonnes conditions.

Compte tenu de l'urgence attachée à l'aboutissement de cette proposition (soulignée récemment par le Président de la Commission et par le Conseil européen de Lisbonne, qui a fixé une échéance à la fin 2001), et plus particulièrement de l'urgence d'un accord sur cet aspect particulier du dossier, la Commission note qu'une démarche à haut niveau pourrait s'avérer opportune pour respecter les objectifs fixés.

5.2. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ AU CODEX ALIMENTARIUS (SI(2001) 148)

Des progrès sont intervenus sur la voie de l'adhésion de la Communauté au Codex Alimentarius (organe subsidiaire des Nations-Unies placé sous la houlette de la FAO et de l'OMS). La plupart des Etats membres semblent désormais prêts à accepter l'envoi d'une lettre au Secrétariat général du Codex avant le 1er mars 2001 (date-limite) en vue d'inscrire la question de l'adhésion de la Communauté à l'ordre du jour du comité des principes généraux du Codex Alimentarius en avril prochain. Ces Etats membres demandent cependant que l'envoi de la lettre ne préjuge pas la question de fond de l'adhésion et qu'un accord intervienne à bref délai sur l'Arrangement interne entre Commission et Etats membres régissant les modalités de participation (vote, porte-parole, etc.) aux travaux du Codex. Le souci majeur des Etats membres est que les experts nationaux responsables pour le Codex Alimentarius puissent continuer à participer à tous les travaux (y compris au Comité exécutif) et qu'ils puissent s'exprimer même sur des questions de compétence communautaire. Conformément à la lettre envoyée par M. BYRNE aux Ministres de l'Agriculture, le représentant de la Commission a fourni des assurances quant au droit d'expression des experts nationaux pourvu que cela se fasse de manière coordonnée et dans le cadre de la position de l'Union.

La Commission note que de nouvelles démarches pourraient s'avérer opportunes à l'égard des délégations les plus réservées.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SEC(2001) 302/2 ; SEC(2001) 275)

6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 302/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 302/2.

6.2. *INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS*

(SEC(2001) 275)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 275.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES*

(SEC(2001) 327 À /5 ; SEC(2001) 328)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 février 2001.

7.2. *PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES*

(SEC(2001) 329 ET /2)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 19 au 23 février 2001 :

E/2001/327 – C(2001) 483

AGRI

Echéance le 27/02/2001

Règlement de la Commission continuant l'application des mesures de sauvegarde concernant les importations à partir des Pays et territoires d'outre-mer de produits du secteur du sucre cumulant l'origine CE/PTOM pour la période 1^{er} mars 2001 – 30 juin 2001.

E/2001/280 – C(2001) 477

MARKT

Echéance le 01/03/2001

Recommandation de la Commission relative à l'information contractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 330 À /5 ; SEC(2001) 331 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 février 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 332/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 61)

DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. Edward John PEARSON, fonctionnaire de grade A2, Directeur de la Direction « Contrôle financier ex ante » à la DG "Contrôle financier" et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet de cette décision au 1er avril 2001.

9. NOUVEAUX MARCHÉS DE TRAVAIL EUROPÉENS

(COM(2001) 116/2 À /6 ; SEC(2001) 354)

La Commission adopte la communication reprise aux documents COM(2001) 116/5 et /6 et le document COM(2001) 116/6 en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**10. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (CE) N°1466/97 DU CONSEIL DU
7 JUILLET 1997**

**PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DE LA BELGIQUE POUR LA
PÉRIODE 2001-2005**

**PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DU LUXEMBOURG POUR
LA PÉRIODE 1999-2003**

**PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DE L'ESPAGNE POUR LA
PÉRIODE 2000-2004**

**PROGRAMME DE STABILITÉ ACTUALISÉ DU PORTUGAL POUR LA
PÉRIODE 2001-2004**

(SEC(2001) 350 ; SEC(2001) 351 ; SEC(2001) 352 ; SEC(2001) 353 ET /2)

La Commission adopte les recommandations pour des avis du Conseil relatifs aux programmes de stabilité actualisés de la Belgique (SEC(2001) 350), du Luxembourg (SEC(2001) 351), de l'Espagne (SEC(2001) 352 et du Portugal (SEC(2001) 353/2) et décide de les transmettre au Conseil.

**11. RAPPORT LAMFALUSSY – POSITION DE LA COMMISSION
(SEC(2001) 355 À /3)**

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2001) 355/3 et décide en conséquence :

- de confirmer son soutien aux orientations générales du rapport Lamfalussy ;
- d'adopter sur les questions politiques soulevées par le rapport en cause une approche lui permettant, le cas échéant, de faciliter la recherche d'un accord avec le Parlement européen, dans le respect du traité et de l'équilibre institutionnel ;

- de favoriser l'émergence d'un consensus au sein des Etats membres en faisant preuve d'une flexibilité suffisante sur la question de fonctionnement du Comité européen de régulation des valeurs mobilières ;
- d'examiner la possibilité de soulever la question d'une meilleure distinction entre acte législatif et acte réglementaire.

REFORME

(points 12 à 23 ci-après)

(L'échange de vues sur le fond des propositions présentées par M. KINNOCK en accord avec M. le PRESIDENT, intervenu lors de la rencontre entre le Collège et les représentants des organisations socio-professionnelles (OSP) fait l'objet d'un compte-rendu séparé.)

La Commission apporte en premier lieu son soutien unanime aux efforts déployés par M. KINNOCK et ses services dans l'élaboration d'une réforme en profondeur visant à mettre l'institution en mesure d'assumer efficacement son rôle moteur dans le processus d'intégration européenne, et d'affronter de nouveaux défis dans son mode de fonctionnement à l'avenir.

M. KINNOCK, pour sa part, adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui ont activement contribué à enrichir le processus de réflexion et de proposition, c'est à dire la DG "Personnel et Administration", la *Task force* « Réforme », la DG "Budget", la DG "Affaires économiques et financières", le Secrétariat général, le cabinet de M. le PRESIDENT, ainsi que le Groupe des Commissaires « Réforme » et leurs cabinets respectifs.

En ce qui concerne la procédure, M. KINNOCK rappelle que le paquet d'ensemble proposé comporte :

- d'une part, des mesures pouvant être mises en oeuvre par la Commission sans modification du Statut (cette mise en oeuvre pourra, le moment venu, se faire par décision interne de la Commission) ;
- d'autre part, des mesures qui nécessitent une modification du Statut et donc une procédure plus longue, comprenant notamment, après la phase de concertation interne à l'Institution, la consultation du Comité du Statut, la soumission de nouvelles propositions à la Commission à la lumière des résultats de ces différentes concertations/consultations, l'adoption de propositions législatives par

la Commission et le lancement de la procédure législative avec le Conseil et le Parlement.

Il souligne que, dans les deux cas, la mise en œuvre de ces mesures dépendra du résultat des concertations qui seront entamées avec les OSP et des larges consultations avec tout le personnel.

L'ensemble de ce processus de consultation, négociation et mise en œuvre nécessitera une attention particulière en matière de coordination et de suivi, au niveau du Collège, des cabinets et des services ainsi qu'une étroite coordination avec les OSP.

En conséquence, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, décide :

- que le groupe de Commissaires "Réforme" procédera sur une base bimensuelle à un examen des progrès accomplis dans le processus de la réforme ;
- qu'un comité directeur (*steering committee*), présidé par le Chef de cabinet de M. KINNOCK, assurera la coordination et le suivi du processus dans le cadre d'une réunion hebdomadaire ; ce comité sera composé de représentants du cabinet de M. le PRÉSIDENT, du cabinet de Mme SCHREYER, du Secrétaire général ou de son représentant, du Directeur général de la DG "Personnel et Administration" et de représentants de la DG "Budget" et de la *Task force* "Réforme" ;
- qu'un comité technique, comprenant des représentants de l'administration et des OSP, présidé par le Directeur général de la DG "Personnel et Administration", supervisera la planification et la coordination des concertations sur les documents consultatifs et les textes réglementaires correspondants et constituera par ailleurs une enceinte où seront abordées les questions de portée horizontale liées à ces consultations.

Sur le fond, la Commission procède à un échange de vues sur les objectifs fondamentaux de la réforme proposée ainsi que sur les instruments essentiels qui en

constituent les piliers, en se concentrant plus particulièrement sur les volets suivants :

- la structure de la carrière ;
- le système d'évaluation et de promotion ;
- la formation.

Les conclusions de cet examen sont reprises dans les points appropriés ci-après.

12. UNE NOUVELLE POLITIQUE DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE

(SEC(2001) 273 À /5 ; SEC(2001) 349)

La Commission adopte la communication reprise au document SEC(2001) 273/4 et /5.

Elle note en particulier que cette réforme, tout en respectant le plafond des dépenses prévu à la rubrique 5 des perspectives financières, aura un certain coût et que la mise en œuvre de la réforme devra être subordonnée à l'accord de l'autorité budgétaire sur la couverture budgétaire des coûts qui en découleront.

13. REFORME ADMINISTRATIVE -RAPPORT D'ÉTAPE – FÉVRIER 2001 (COM(2001) 115 ; SEC(2001) 349)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 115 et décide de la transmettre à l'ensemble des institutions et organes de la Communauté.

14. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LA STRUCTURE DE LA CARRIÈRE (SEC(2001) 337 À /4 ;SEC(2001) 349)

M. KINNOCK souligne que les propositions concernant la structure de la carrière, combinées avec celles relatives au système d'évaluation et de promotion constituent les « pierres angulaires » de l'édifice « Réforme ».

Il rappelle que la structure actuelle en catégories (A, B, C et D) est trop rigide, et que la définition des « emplois types » figurant en annexe au Statut en regard de ces différentes catégories est dépassée.

Il attire l'attention du Collège sur le fait que la proposition présentée identifie deux approches possibles :

- soit le maintien, en substance, de la structure actuelle, moyennant certains aménagements destinés à lui donner un caractère plus linéaire conformément aux orientations du Livre blanc ;
- soit la mise en œuvre d'une structure de carrière entièrement linéaire, fondée sur une échelle unique de grades et de salaires (20 grades, comprenant chacun trois échelons), avec différents « points d'entrée » selon le niveau auquel seront recrutés les nouveaux fonctionnaires.

Il accompagne ses explications d'une démonstration visuelle, sur écran, des avantages que peut présenter l'option d'une nouvelle structure de carrière « linéaire ».

A la lumière de ces explications, la Commission, tout en exprimant a priori une préférence pour l'option B, décide d'approfondir, tout au long de la négociation avec la représentation du personnel, l'analyse des implications de la mise en œuvre de cette option, et d'ouvrir la concertation sur la base des deux options. Elle note qu'une structure de carrière linéaire ne doit pas nécessairement exclure tout chevauchement de la grille des salaires entre grades.

Moyennant cette précision, la Commission adopte la communication reprise au document SEC(2001) 337/4.

**15. DOCUMENT D'ORIENTATION CONCERNANT LES REMUNERATIONS
ET LES PENSIONS**

(SEC(2001) 274 À /5 ; SEC(2001) 349)

M. KINNOCK souligne que cette proposition vise essentiellement à moderniser le régime des rémunérations et des pensions, tout en maintenant le caractère « compétitif » de la fonction publique européenne sur le marché de l'emploi d'une part, et en respectant l'engagement pris par la Commission de maintenir, au moins, les conditions générales d'emploi du personnel.

La Commission :

- approuve le document d'orientation diffusé sous la cote SEC(2001) 274/4 et /5 en langue française et SEC(2001) 274/5 en langues anglaise et allemande ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;
- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée du document concernant les rémunérations et les pensions.

**16. COMMUNICATION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME D'ÉVALUATION DU
PERSONNEL ET SUR LE SYSTÈME DE PROMOTION**

(SEC(2001) 319 À /6 ; SEC(2001) 349)

M. KINNOCK précise que le système proposé constitue la pièce maîtresse de la nouvelle politique du personnel, en ce sens qu'elle lie l'évolution de la carrière à l'évaluation d'une part des prestations fournies par l'employé (aspect rétrospectif) et d'autre part, de son potentiel, c'est à dire de son aptitude à assurer des tâches liées à un développement de carrière (aspect prospectif).

En ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre d'une telle, M. KINNOCK précise que, en fonction de la clôture de la concertation avec la représentation du personnel, il envisage de procéder à des exercices pilotes, et à des simulations avant toute mise en œuvre d'un nouveau système, qui ne pourrait donc intervenir avant l'année 2003.

La Commission souligne l'intérêt que présente un processus qui oblige le personnel d'encadrement à :

- bien définir les tâches de son personnel ;
- lui fixer des objectifs clairs et précis ;
- évaluer les prestations du personnel en fonction de ces tâches et objectifs préalablement convenus ;
- identifier, avec les intéressés, leurs besoins en matière de formation et leurs ambitions en matière de développement de carrière.

L'évaluation du personnel doit devenir une tâche essentielle (*core task*) du personnel d'encadrement.

La Commission note néanmoins la nécessité d'affiner la définition des concepts de « mérite » et d'« évaluation du mérite ». Un inventaire des meilleures pratiques, y compris celles des administrations nationales, le cas échéant, avec l'aide d'évaluateurs externes, pourrait s'avérer utile.

Elle procède à un bref échange de vues sur l'opportunité d'aligner la périodicité de l'exercice d'évaluation sur celle de l'exercice de promotion (périodicité annuelle).

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- approuve le document consultatif diffusé sous la cote SEC(2001) 319/5 et /6 ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;

- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée d'une communication sur le nouveau système d'évaluation du personnel et sur le système de promotion.

17. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE MAINTIEN DE STANDARDS PROFESSIONNELS

(SEC(2001) 279 À /4 ; SEC(2001) 349)

La Commission :

- approuve le document consultatif repris au document SEC(2001) 279/4 ;
- prend acte des projets de textes législatifs figurant dans les annexes ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;
- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée d'une communication sur le maintien des standards professionnels.

18. DOCUMENT CONSULTATIF RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LA MOBILITÉ

SEC(2001) 325 À /4 ; SEC(2001) 349)

La Commission :

- approuve le document consultatif repris au document SEC(2001) 325/4 ;
- prend acte des projets de textes législatifs figurant dans les annexes ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;

- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée des lignes directrices sur la mobilité.

**19. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA FORMATION DU PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT
(SEC(2001) 323 À /5 ; SEC(2001) 349)**

La Commission note que le concept de formation tout au long de la vie (« *life long learning* ») est accepté et commence à être mis en pratique dans les Etats membres, et qu'elle se doit de l'appliquer elle-même à son propre personnel.

Elle réaffirme sa volonté de se fixer des objectifs ambitieux dans ce domaine, et de veiller à l'introduction d'un lien entre évaluation et formation.

Elle souligne la nécessité d'exiger à l'avenir, pour le personnel de l'institution la maîtrise de deux langues communautaires en plus de la langue maternelle.

La Commission :

- approuve le document consultatif repris au document SEC(2001) 323/3 et /5 ;
- prend acte du projet de décision figurant en annexe 5 ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;
- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée des lignes directrices sur la formation.

**20. DOCUMENT CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE
(SEC(2001) 322 À /4 ; SEC(2001) 349)**

La Commission :

- approuve le document consultatif repris au document SEC(2001) 322/4 ;
- prend acte des projets de texte législatifs figurant dans les annexes ;
- autorise M. KINNOCK à ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document ;
- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une version actualisée d'une communication sur l'encadrement intermédiaire.

**21. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES CONCOURS ET LA POLITIQUE
DE RECRUTEMENT
(SEC(2001) 294 À /4 ; SEC(2001) 349)**

La Commission :

- approuve les orientations et principes généraux en matière de recrutement formulés dans le document consultatif repris sous la cote SEC(2001) 294/4 ;
- autorise M. KINNOCK à entamer une procédure de concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur base de la communication ;
- note qu'à l'issue de cette concertation elle sera saisie d'une communication actualisée sur les concours et la politique de recrutement.

22. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES RESSOURCES HUMAINES NON PERMANENTES

(SEC(2001) 295 À /4 ; SEC(2001) 349)

La Commission :

- approuve les principes généraux développés dans le document SEC(2001) 295/4 ;
- autorise M. KINNOCK à entamer une concertation sur cette base avec les organisations syndicales et professionnelles et, pour les éléments impliquant une modification du statut, avec les autres institutions ;
- charge les DG "Personnel et Administration" et "Relations extérieures" d'entamer avec les Etats membres les contacts appropriés afin d'élargir la base de recrutement d'experts nationaux détachés justifiant notamment d'une expérience en matière de gestion de programme et de mise en œuvre de politiques ;
- note qu'à l'issue de ce processus de concertation, elle sera saisie d'une communication actualisée sur les ressources humaines non permanentes.

23. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

(SEC(2001) 284 À /4 ; SEC(2001) 349)

La Commission :

- approuve le document consultatif repris au document SEC(2001) 284/4 ;
- prend acte du projet de décision joint en annexe, en vue de l'ouverture de la concertation avec les OSP et, pour autant que de besoin, avec les autres institutions, sur ce document ;

- prend note qu'à l'issue de cette concertation, elle sera saisie d'une communication actualisée sur les équipements et services pour le personnel de l'Institution.

24. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 169 ; SI(2001) 185 ; SEC(2001) 374 ; SEC(2001) 375 ET /2)

24.1. CONSEIL « AFFAIRES GÉNÉRALES » (26 ET 27 FÉVRIER 2001)

La Commission prend note des informations communiquées par M. PATTEN dans le document SEC(2001) 374.

24.2. CONSEIL « AGRICULTURE » (26 ET 27 FÉVRIER 2001)

La Commission prend note des informations communiquées par M. FISCHLER dans le document SEC(2001) 375 et /2.

25. DIVERS

FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI : ÉVOLUTION DE LA SITUATION (SEC(2001) 373)

La Commission prend note des informations communiquées au document SEC(2001) 373.

Elle note plus particulièrement qu'une procédure écrite d'urgence (E/369/2001 – C(2001) 681) sera introduite le jour même (28 février) avec échéance au 1er mars 2001 à 17 h 00 : elle vise à faire approuver un projet de décision de la Commission relative à certaines mesures de protection contre la fièvre aphteuse au Royaume Uni et à abroger la décision 2001/145/CE.

*

* *

La réunion est close à 14h15.